

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	4

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

**n°D20221219 – 06a**

**Objet : Désaffectation des parcelles section D n°187 et D n°196 (canal secondaire de Bourdin) du canal de Saint-Martory situées sur la Commune de MONDAVEZAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-7 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** qu'en application des articles L 5721-6 et suivants, L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les collectivités adhérentes ont été mis à disposition de Réseau31 ;

**Considérant** que parmi ces biens, Réseau31 exploite les parcelles constituant les canaux d'irrigation mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute Garonne (CD31) dans le cadre de son transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**Considérant** qu'à ce jour, deux parcelles ne sont plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute ;

**Considérant** que ces biens doivent être désaffectés préalablement à leur suppression des listes d'inventaire et restitués à leur propriétaire d'origine ;

**Considérant** que les parcelles du canal secondaire du Canal de Saint-Martory (Canal secondaire de BOURDIN) à désaffecter sont les parcelles cadastrées section D n°187 et D n°196 situées sur la commune de MONDAVEZAN ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section D n°187 et D n°196 situées sur la commune de MONDAVEZAN, en vue de leur suppression des listes d'inventaire et de leur restitution à leur propriétaire d'origine ;

**Article 2 :** de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président

